

ESPAGNE – Les catalans disent non aux OGM : une loi sera bientôt discutée

Par Christophe NOISETTE

Publié le 20/08/2008, modifié le 16/04/2025

Le 20 août 2008, 105 896 signatures contre les OGM ont été remises au Parlement catalan. Ces signatures doivent désormais être validées par l'Institut catalan des statistiques (IDESCAT). Une fois validée, le Parlement aura alors obligation de discuter le projet de loi déposé par la coalition "Som lo que sembrem" ("Nous sommes ce que nous semons") [1], initiatrice de cette procédure. En effet, la loi catalane prévoit qu'à partir de 50 000 signatures récoltées en 120 jours ouvrés et validées, une association peut exiger qu'une loi soit débattue au Parlement. Le projet de loi de « Som lo que sembrem » défend la mise en place d'un moratoire immédiat sur les cultures transgéniques, et d'un étiquetage complet de tous les produits qui ont été élaborés avec des OGM. Il a été déposé au Parlement le 1er février et l'appel à signatures a été lancé le 29 février 2008. Fin juin, le bureau du Parlement a donné un délai supplémentaire de 15 jours pour la récolte de signatures.

Fin août 2008, la Coalition avait à son actif plus de 500 actions, sur tout le territoire catalan. En septembre, la plate-forme va aussi interroger tous les groupes présents au parlement pour connaître en détail leurs positions sur les OGM.

Cette initiative, en vue de faire de la Catalogne une région sans OGM, a commencé mi-2007, sous l'impulsion de l'assemblée des Agriculteurs de Catalogne (Assamblea Pagesa de Catalunya), laquelle a argumenté sa demande notamment sur l'augmentation des contaminations. La plate-forme "Som lo que Sembrem" a été créée officiellement le 2 mars 2008, et réunit des acteurs ruraux et urbains, de toutes les régions de Catalogne. La plate-forme, qui défend une agriculture équitable, saine pour l'environnement et la santé des consommateurs, ne se considère pas comme une organisation écologique, mais comme une coalition pluri-thématique. Elle est composée de plus de 80 organisations et une cinquantaine de personnes.

Contrairement aux régions françaises, le degré d'autonomie de la Catalogne lui permet, à l'instar de la région du Pays Basque espagnol, de légiférer sur un moratoire.

[1] <http://www.somloquesembrem.org/> et <http://db.zs-intern.de/uploads/1220...>